

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
BENEVOLES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE DANS LES
MISSIONS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-9)

La Ville de Mantes-la-Jolie mène une politique sportive riche et variée, portée par ses nombreux acteurs.

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive dont l'accompagnement aux associations sportives, la municipalité s'attache à apporter au mieux son soutien aux nombreux bénévoles qui donnent leur temps dans la mise en œuvre d'une pratique sportive pour tous.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, de nombreux bénévoles auront l'honneur d'accompagner le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) dans l'organisation des jeux. Figurent parmi les missions proposées :

- La gestion des sites olympiques :
 - o Aire de compétition,
 - o Terrain d'entraînement.
- L'accueil des publics du monde entier.

Dans ce cadre, des bénévoles de l'Association Sportive Mantaïse vont s'investir et participer à l'organisation des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 200 €, afin d'accompagner les bénévoles de l'Association Sportive Mantaïse dans l'organisation des JOP 2024.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la délibération n°DLV-2024-20-05-1 du 5 février 2024 portant subventions aux associations et participations – Année 2024,

Considérant que dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, des bénévoles de l'Association Sportive Mantaise auront l'honneur d'accompagner le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) dans l'organisation des jeux,

Considérant que la Ville souhaite participer à la réussite de cet évènement,

Considérant le souhait de faire vivre les Jeux aux bénévoles de l'Association Sportive Mantaise et de représenter la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant que pour permettre aux bénévoles de l'Association Sportive Mantaise d'effectuer leurs missions dans des conditions les plus optimales, il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'Association Sportive Mantaise d'un montant de 4 200 €,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Le Maire

Raphaël COGNET

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071009-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982